

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022



- Décisions du Maire



01. Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collègue Axel KAHN
02. Régularisation d'échange de terrain à Segondet avec les consors Bondiou
03. Election d'un correspondant Incendie et Secours

04. Election d'un délégué au CA du collège Axel KAHN
05. Attribution de prix pour le concours des maisons fleuries
06. Motion de soutien pour la vigne et le vin
07. Subvention pour le soutien de Valentine PETIT Miss Cher
08. Création d'un emploi contractuel accroissement activité
09. Service Civique au Musée Emile Chenon
10. Création d'emplois d'agents recenseur pour la campagne de recensement de la population 2023
11. Délégation au Maire pour la construction de la nouvelle Gendarmerie
12. Choix de la Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Gendarmerie
13. Convention de partenariat entre la commune et la gendarmerie dans le cadre « Petites Villes de Demain »
14. Partenariat avec la Société des Courses Hippiques de Lignières
15. Transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
16. Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2022 – 066

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT, LE COLLEGE AXEL KAHN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Il est exposé au Conseil Municipal que la convention tripartite signée en mai 2019 entre la Commune de Châteaumeillant, le Collège Axel KAHN et le Conseil Départemental du Cher pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège est arrivée à échéance le 31 août 2022 et qu'il convient de la renouveler tant pour les années à venir que pour régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal la convention ci-après ainsi que le volume d'heures de 2022 (année scolaire 2021 – 2022).

Jusqu'au terme de la convention (31 août 2026), il sera proposé des avenants pour tenir compte du volume d'heures d'utilisation des équipements sportifs de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention annexée

VALIDE le nombre d'heures présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs avec le Conseil Général du Cher et le Collège Axel KAHN.

DELIBERATION n° 2022 – 067

REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS SIS A SEGONDET ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS BONDIOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 29 janvier 1992 pour accepter un échange de terrain au lieu dit « Segondet » entre la Commune de Châteaumeillant, les Carrières du Boischaut et Monsieur Gérard BONDIOU.

Cet échange portait sur les parcelles cadastrées Section BL numéros 418 – 419 et 420, d'une part et une partie de la voie communale 201 d'autre part selon un document d'arpentage qui avait été établi par M. Serge PHILIPPOT, Géomètre-Expert à Saint-Amand.

Le dossier avait ensuite été transmis à l'Office Notarial de Maître Claude TARDIVAUD pour l'établissement de l'acte authentique qui a été régularisé suivant acte du 23 mars 1992 mais non publié en raison d'un rejet devenu définitif auprès du service de la publicité foncière de Saint Amand Montrond

Depuis cette date et en l'absence de rectificatif, l'échange du 23 mars 1992 n'a pas été publié au service de la publicité foncière. Maître MICOLIER propose de régler définitivement cette affaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de charger Maître MICOLIER d'établir un acte rectificatif pour valider l'échange qui avait été décidé à l'époque et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, sa 1^{ère} Adjointe, de procéder à la signature des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'échange tel que défini ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame DAUMARD 1^{ère} Adjointe, en cas d'empêchement, à faire procéder à la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION n° 2022 – 068

ELECTION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, les communes doivent désigner un correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil Municipal est invité à élire un membre du Conseil Municipal pour assurer cette fonction.

Est candidat : - M. Rémi CHEDIN

Après vote est élu à l'unanimité :

➤ M. Rémi CHEDIN

DELIBERATION n° 2022 – 069

ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AXEL KAHN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la démission de Monsieur Yannick DEMAZIERES PELLETIER Conseiller Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire chargé de représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Axel KAHN.

Est candidat : - Mme Florence LOTH

Après vote est élue à l'unanimité :

➤ Mme Florence LOTH

DELIBERATION n° 2022 – 070

ATTRIBUTION DE PRIX POUR LE CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2022 :

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du concours communal des Maisons Fleuries, organisé chaque année, une remise de prix aux meilleurs fleurissements est prévue.

Le jury communal, après visite des maisons, a établi un classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEFINIT les prix ci-dessous :

- 100 € pour 3 personnes ex aequo en bons d'achat de 25 €
 - 120 € pour le Coup de Coeur (1 personne) en bons d'achat de 25 €
- ainsi que des sachets de graines et/ou plants pour tous les participants.

Les bons d'achats seront à utiliser chez les commerçants désignés par la Commune.

DELIBERATION n° 2022 – 071

MOTION DEFENDANT L'IMPORTANCE DE LA VIGNE ET DU VIN POUR LA FRANCE ET SES TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente ci-dessous, la motion défendant l'importance de la vigne et du vin pour la France et ses territoires, proposée par le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre :

« La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre diplomatie.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, il est ainsi de notre devoir de rappeler ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération n'est pas un vain mot ; elle est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de beaucoup. »

En conséquence, les élus du Conseil Municipal

- **RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- **RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité
- **APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- **APPELLENT** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

DELIBERATION n° 2022 – 072

SUBVENTION 2022

Valentine PETIT récemment élue Miss Cher 2022 est qualifiée pour l'élection de Miss Centre Val de Loire aura lieu le 23 octobre 2022 à Dreux. Une subvention est sollicitée afin de financer le transport d'un collectif de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions)

ACCEPTE le versement d'une subvention de 100 euros au profit de l'Association l'Accalandre qui centralise les dons pour le soutien de la candidate Valentine PETIT à l'élection de Miss Centre Val de Loire.

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention

DELIBERATION n° 2022 – 073

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR CONTINUER LA SAISIE DES DONNEES DANS LE NOUVEAU LOGICIEL DU CIMETIERE ET DU NOUVEAU LOGICIEL D'URBANISME

Il est exposé au Conseil Municipal que le contrat concernant l'agent recruté en contrat aidé au secrétariat pour la saisie des données relatives au cimetière dans le nouveau logiciel arrive à son terme le 31 octobre 2022.

Les nouveaux dispositifs ne permettent pas de prolonger ce contrat.

Les missions confiées à cet agent ne sont pas achevées et de nouvelles tâches devront être réalisées pour pouvoir utiliser rapidement le nouveau logiciel d'urbanisme.

Aussi il est proposé de créer un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent pourrait être rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE cette création d'emploi de contractuel à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement dans les conditions ci-dessus définies, à savoir un Contractuel à Durée Déterminée du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

DELIBERATION n° 2022 – 074

SERVICE CIVIQUE AU MUSEE EMILE CHENON

La Ville de Châteaumeillant souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 est un des dispositifs adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous. Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte)

- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour une durée de trois ans maximum et renouvelable au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Pour le Service Civique, l'indemnité versée par l'Etat s'élève à 489,59€, et la prestation de subsistance, d'équipement de logement et de transport (versée en tout ou partie en nature ou en espèce est de 111,35€ (111,45€ pour les étudiants boursiers et bénéficiaires du rsa).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Les volontaires doivent effectuer deux formations obligatoires : • Une formation civique et citoyenne ; • Une formation aux premiers secours financée, pendant la durée de leur mission. Une aide de 100 euros par volontaire est versée pour le volet théorique à l'issue du deuxième mois de mission du volontaire. Les frais engagés par l'établissement pour assurer la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) sont remboursés à hauteur de 60€.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

DELIBERATION n° 2022 – 075

CREATION DE SIX POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il propose que soient créés des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement, à raison de :

- 6 emplois d'agent recenseur vacataires, pour la période allant du 12 janvier 2023 au 18 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement à raison de :

- 6 emplois d'agent recenseur, vacataires pour la période allant du 12 janvier 2023 au 18 février 2023.

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1 000 euros brut chacun

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires en vue de ces recrutements.

Arrivée de Mme Isabelle DESAGES à 21h10

DELIBERATION n° 2022 – 076

DELEGATION AU MAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs à la construction de la gendarmerie, en fonction du montant total inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (Le Maire ne prenant pas part au vote) 14 voix pour et 2 voix contre

DONNE délégation au Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs à la construction de la gendarmerie, en fonction du montant total inscrit au budget.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation

DELIBERATION n° 2022 – 077

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Vu la consultation lancée par SEM Territoria, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune, pour la sélection du maître d'œuvre, passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'analyse des offres présentée

DECIDE de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre le mieux-disant, à savoir BRUNET – VIGNON Architectes

AUTORISE la SEM TERRITORIA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement BRUNET – VIGNON Architectes

DELIBERATION n° 2022 – 078

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT ET LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un partenariat pourrait être conclu par convention entre la Commune de Châteaumeillant et la Gendarmerie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce partenariat permettrait d'accompagner le développement du territoire en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité des populations. Cet engagement concerne le renforcement et la continuité des relations avec les habitants, les élus ainsi que la réponse aux sollicitations liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention ci annexée.

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n° 2022 – 079

PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LIGNIERES

La société des courses hippiques de Lignières propose un partenariat avec les collectivités dans le cadre du développement local et de l'animation de notre territoire du sud Berry.

Pour une commune de 1 001 à 5 000 habitants le montant de la subvention s'élève à 1 000 euros. En échange, la collectivité bénéficie de 20 entrées gratuites, 3 invitations gratuites à un déjeuner dans le restaurant panoramique et un prix au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 voix pour et 1 abstention),

ACCEPTE le partenariat avec la société des courses hippiques de Lignières

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention

TRANSMISSION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a rédigé des observations sur la gestion du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher. Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président du syndicat départemental d'énergie du Cher, qui l'a présenté au comité syndical.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

DELIBERATION n° 2022 – 080

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE18

Monsieur le Maire expose :

De manière générale, les statuts juridiques d'un syndicat mixte définissent son cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées à ce dernier. Autrement dit, toute action du SDE18 doit être prévue dans ses statuts. Ainsi, le SDE18 pourrait voir sa responsabilité engagée pour toute action réalisée qui ne pourrait pas être rattachée à une compétence mentionnée dans ses statuts.

Les statuts du SDE18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier ;

Les services du SDE18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Les projet des nouveaux statuts du SDE18, en annexe à la présente délibération, a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Au titre de l'actualisation, le projet prévoit notamment :

De modifier la composition du SDE18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.

De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021

Au titre de nouvelles compétences, le projet prévoit :

D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces

D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid

De permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE18)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts de SDE18 issues du projet annexé à la présente délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la famille BELLET suite aux marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Solange BELLET, ancienne conseillère municipale.

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du jardin de l'EHPAD sont pratiquement achevés.

Le nettoyage des chalets et du Pôle culturel de l'étang Merlin est en cours.

L'accès Internet de la Maison des associations sera rétabli dès réception de la box.

L'installation du city stade est en bonne voie, l'achèvement est prévu pour la semaine prochaine.

Les travaux d'entretien de la voirie seront exécutés au cours des semaines 42 et 43.

Le nouveau site Internet est en ligne depuis vendredi 7 octobre 2022. Il rencontre un vif succès.

Le pot d'accueil avec les nouveaux arrivants s'est très bien passé. L'opération est à renouveler l'année prochaine.

Citeos donnera son rapport concernant l'éclairage public jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 11 octobre 2022 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane CLAVEAU